

PROPOSITION COMMUNE DES RÉSEAUX DE L'IAE

Faire de la formation une priorité des parcours d'insertion

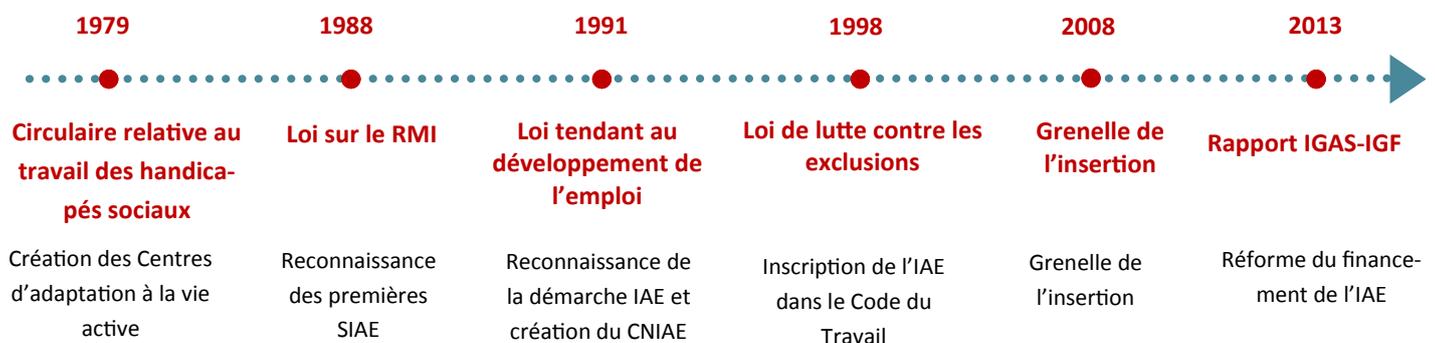
Juin 2017 L'insertion par l'activité économique (IAE) est née à la fin des années 70 de la volonté d'acteurs de terrain décidés à agir concrètement pour l'accompagnement et l'insertion de personnes éloignées de l'emploi.

Jeunes sans qualifications, seniors, allocataires des minima sociaux, chômeurs de longue durée... : les **3 650 structures de l'IAE** (SIAE) proposent des parcours d'insertion à près de **130 000 personnes** tous les mois (chiffres DARES 2014).

L'IAE se compose de quatre modèles de structures (ateliers et chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion et entreprises de travail temporaire d'insertion) partageant le même objectif d'utilité sociale et le même cadre législatif, réglementaire et financier consolidé à la fin des années 90 et unifié avec la réforme du financement de 2013.

L'utilité et la performance de l'IAE sont reconnues : les réseaux de l'IAE souhaitent encore la renforcer pour mieux répondre aux enjeux de professionnalisation et de qualification des personnes en parcours d'insertion.

DES MODÈLES STRUCTURÉS AVEC LE TEMPS ...



... DOTÉS D'UN CADRE COMMUN D'ACTION ...

- ◆ **Une mission sociale** : créer des parcours d'insertion de 2 ans, renouvelables si nécessaire, qui combinent emploi salarié et accompagnement socio-professionnel pour être une passerelle vers l'emploi durable.
- ◆ **Des secteurs d'activités variés** : espaces verts, services à la personne, travail temporaire, médiation sociale, propreté, commerce et restauration, numérique, déchets et réemploi, etc.
- ◆ **Un conventionnement** des SIAE par les Direccte (administration déconcentrée de l'emploi et du travail).
- ◆ **Une aide au poste** financée par l'Etat.
- ◆ **Des conventions de coopération** avec Pôle emploi aux niveaux national et local.
- ◆ **Un principe d'action** : une activité économique au service de l'utilité sociale et des territoires.

... DEVENU INSUFFISANT FACE AUX ENJEUX DE L'INSERTION DURABLE

L'objectif poursuivi par les structures d'insertion est le même qu'à leur création : accompagner les personnes en difficulté d'accès à l'emploi. L'impact économique et territorial est de plus de 2 Mds d'euros de richesses créées, l'impact social se mesure à l'aune de la réussite des parcours d'insertion avec des taux de sortie en emploi allant jusqu'à 45%.

Mais, dans un environnement économique devenu de plus en plus concurrentiel, le parcours d'insertion doit pouvoir aujourd'hui s'appuyer davantage sur l'outil « formation » pour offrir au salarié en insertion toutes les chances de retrouver un emploi durable.

20 ans après la consolidation du cadre d'action, celui-ci doit être rénové pour faire de la professionnalisation et de la qualification la pierre angulaire des parcours d'insertion.

CONSTAT : la formation est trop peu mobilisée pendant les parcours d'insertion

LA MISE À L'EMPLOI NE SUFFIT PLUS ...

L'action de l'insertion par l'activité économique doit s'adapter à la réalité d'un monde qui change.

L'outil d'insertion mobilisé par les SIAE depuis leur création est la mise en mouvement par le travail, assortie d'un accompagnement socio-professionnel. Ce modèle a fait ses preuves, et il est particulièrement adapté pour **favoriser la montée en compétences des salariés** : capacité d'accompagnement renforcée dans l'élaboration du projet de formation et capacité à former en situation de travail dans une logique apprenante proche de l'alternance.

La professionnalisation et la qualification sont une priorité pour les personnes éloignées de l'emploi. Les personnes sans diplôme ont 3 fois plus de risque d'être au chômage que les personnes possédant un niveau bac +2 ou plus.

Les SIAE souhaitent faire de la formation un élément de parcours pour toutes les personnes qu'elles accompagnent mais ne le peuvent pas faute de moyens financiers dédiés.

... MAIS LA FORMATION EST TROP DIFFICILEMENT MOBILISABLE

Les conditions de mobilisation de la formation professionnelle dans les SIAE sont les mêmes que dans n'importe quelle entreprise alors que, contrairement à celles-ci, leur objectif premier est la montée en compétences des salariés. Or le droit commun ne suffit pas pour permettre aux salariés en insertion de se former :

	Les salariés en insertion ont besoin d'une montée en compétences plus importante.	Le nombre de personnes à former est augmenté par le turnover lié à la durée limitée des parcours.	La non-prise en charge de la rémunération associée au volume de formation n'est pas financièrement soutenable.	Les formations sont au bénéfice des salariés en insertion et des futurs employeurs, mais pas des SIAE.
STRUCTURES CLASSIQUES				
STRUCTURES D'INSERTION				
	80% des salariés ont un niveau de formation infra V (ex. maîtrise du français à l'oral et à l'écrit).	70 % des salariés sont en insertion, et restent en moyenne 16 mois dans la SIAE.	L'investissement formation, hors prise en charge par les OPCA, a un impact financier important.	La formation des salariés en insertion n'augmente pas la compétitivité des SIAE, dans lesquelles la durée de leurs parcours est limitée.

PROPOSITION : faire de la formation la pierre angulaire des parcours d'insertion

CHANGER LE CODE DU TRAVAIL...

L'article L.5132-1 définit l'insertion par l'activité économique dans le Code du Travail. Sa rédaction était adaptée lors de la création de l'article en 1998, mais il manque aujourd'hui un élément devenu essentiel pour que les parcours d'insertion soient des passerelles vers l'emploi, et non des parenthèses entre deux périodes de chômage : la formation professionnelle pour acquérir des compétences indispensables à l'insertion durable.

Les réseaux de l'IAE proposent de renforcer la définition initiale de l'IAE en modifiant l'article L.5132-1 comme suit :

Article L-5132-1 du Code du Travail

« L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. [...] »

« et de formation, pour lesquelles elle bénéficie de moyens dédiés. »

... POUR FINANCER LA FORMATION DES SALARIÉS EN INSERTION

Cette modification du Code du Travail permettra de dépasser le simple stade des ajustements pour changer réellement de paradigme au bénéfice de la qualité des parcours. Cette définition élargie de l'IAE obligera l'ensemble des parties prenantes à faire évoluer les parcours d'insertion, à construire un nouveau système collectif et pérenne de professionnalisation et de qualification des salariés en parcours.

Une feuille de route ambitieuse et volontariste devra être élaborée pour assurer le financement de cette mission désormais reconnue dans le Code du Travail, que l'aide au poste actuelle n'intègre pas :

- ◆ Engager formellement et massivement **les Conseils régionaux et Pôle emploi** pour la formation des salariés en insertion, en dépassant le faux obstacle du double statut salarié-demandeur d'emploi.
- ◆ Assurer le cofinancement des actions de formation et la prise en charge de la rémunération pendant la formation, par **les OPCA et le FPSPP**, indispensable pour maintenir l'équilibre économique de la structure.
- ◆ Abonder automatiquement le **Compte Personnel de Formation** des salariés d'heures supplémentaires dès leur entrée en parcours.
- ◆ Permettre à tous les salariés de SIAE d'acquérir le socle de compétences **CLEA** et notamment son acquisition domaine par domaine par voie modulaire.
- ◆ Outiller et accompagner les **SIAE** pour la mise en œuvre d'ingénierie de formation.

Une mobilisation commune pour une action prioritaire dès cet été

**CHANTIER
ecole**
RÉSEAU NATIONAL

CNLRQ
Comité National de Liaison des
Régies de Quartier

corace
Solidaires pour l'emploi

EMMAÛS
NE PAS SUBIR
TOUJOURS AGIR
EMMAÛS FRANCE
FONDATEUR ABBÉ PIERRE

 **la fédération
des entreprises
d'insertion**

 **Fédération
des acteurs de
la solidarité**

Unai
UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS INTERMÉDIAIRES

Les 7 réseaux nationaux de l'IAE représentent les 3 650 structures d'insertion du territoire. Ils accompagnent les structures dans leur action, agissent auprès des décideurs et partenaires pour développer et enrichir l'action des SIAE contre le chômage et l'exclusion.

Pour la première fois, nous nous mobilisons conjointement pour faire évoluer l'insertion par l'activité économique 20 ans après son inscription dans le Code du Travail.

Le Président de la République a annoncé une grande loi sur la formation professionnelle pour 2018, avec l'objectif de cibler davantage la formation pour les personnes en difficulté.

La modification de la définition de l'IAE dans le Code du travail est un préalable à la prise en compte des besoins spécifiques des salariés en parcours d'insertion dans cette loi.

Nous demandons que cette modification législative intervienne dès cet été dans les ordonnances relatives au Code du Travail.